

ARRETE FIXANT LES TARIFS DE REPRISE DE L'ENERGIE DES PRODUCTEURS INDEPENDANTS ET DES COUTS LIES AUX INFRASTRUCTURES DE SAISIES DES DONNEES

du 1^{er} janvier 2020

(T.V.A. non comprise)

Le Conseil communal,

sur la base du droit supérieur et du chapitre 13 du règlement relatif au raccordement des producteurs d'énergie indépendants (RPEI)

arrête :

Généralités

Article premier

Les prix indiqués dans les articles 4 et 5 concernent la reprise de l'énergie photovoltaïque sur le territoire communal et incluent la cession des garanties d'origines (GO). Les prix indiqués dans l'article 6 concernent la reprise d'énergie sans GO, renouvelable ou non.

Coûts uniques

Art. 2

Frais d'administration, d'étude et de certification 120.- CHF/h

Mise en service de l'installation de production 120.- CHF/h

**Coûts répétitifs
relevé et gestion
administrative**

Art. 3

Abrogé dès le 1^{er} janvier 2020

**Reprise énergie
renouvelable**

reprise du surplus de
la production

Art. 4

La quantité d'énergie photovoltaïque avec GO est achetée aux conditions suivantes :

Puissance jusqu'à 30 kVA 10 ct/kWh

Plus de 30 kVA sur contrat

**Reprise énergie
renouvelable**

Tarif préférentiel

Art. 5

Abrogé dès le 1^{er} janvier 2020

Reprise énergie Couplage chaleur- force ou énergie sans GO	Art. 6 Les quantités d'énergie sont rachetées aux conditions suivantes : Puissance jusqu'à 3 kVA 6.00 ct/kWh Puissance jusqu'à 30 kVA 6.00 ct/kWh Plus de 30 kVA Traité au cas par cas mais 6.00 ct/kWh au maximum
Reprise des GO	Art. 7 L'EAE peut acquérir des garanties d'origines, au cas par cas, en se basant sur le prix du marché.
Divers	Art. 8 La valeur minimale du cos phi au point de mesure est fixée à : 0,9.
Entrée en vigueur	Art. 9 Le présent arrêté a été approuvé par le Conseil communal le 16 décembre 2019 et entre en vigueur le 1 ^{er} janvier 2020. Il abroge l'arrêté fixant les tarifs de reprise de l'énergie des producteurs indépendants et des coûts liés aux infrastructures de saisies des données du 9 novembre 2015.

Au nom du Conseil communal

Le président : La chancelière :

Damien Chappuis

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 16 décembre 2019